

## Extrait d'acte de naissance

### **Handicap : quels travailleurs sont concernés par l'obligation d'emploi ?**

Mis à jour le 03 mai 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Tout employeur occupant au moins 20 salariés est tenu d'employer des personnes en situation de handicap dans une proportion de 6 % de l'effectif total de son entreprise.

Pour pouvoir bénéficier de l'obligation d'emploi, il faut remplir l'une des conditions suivantes :

- être reconnu travailleur handicapé (RQTH) (particuliers) par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH),
- être victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle entraînant une incapacité permanente d'au moins 10 % et être titulaire d'une rente,
- être titulaire d'une pension d'invalidité (particuliers), à condition que cette invalidité réduise au moins des 2/3 sa capacité de travail,
- être un ancien militaire et assimilé, titulaire d'une pension militaire d'invalidité,
- être sapeur-pompier volontaire titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée en raison d'un accident survenu ou d'une maladie contractée en service,
- être titulaire de la carte d'invalidité (particuliers),
- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés (particuliers).

L'obligation d'emploi concerne tous les salariés du secteur privé ou public, qu'ils soient en CDI, en CDD, en intérim, à temps complet ou non, en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Image not found

**A noter** [http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads\\_servicepublic/img/note.jpg](http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg)

**À noter** : seuls les employés ayant une RQTH en cours de validité sont comptabilisés dans l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés de leur employeur.

### Voir aussi...

- **Aides pour l'embauche de travailleurs handicapés (professionnels)**
- **Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (professionnels)**

### Où s'adresser ?

### Références

- Code du travail : article L5212-13 - Catégories de bénéficiaires



### **Mairie de Nargis**

1, rue de la Mairie  
45210 Nargis  
02 38 26 03 04 [accueil@mairie-nargis.fr](mailto:accueil@mairie-nargis.fr)

---

**Source URL:** <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F23149>